

PROJET DE RÉORGANISATION DU Conseil National Économique et création de Conseils économiques régionaux

Le Comité Directeur de la C.T.I. a désigné, le 11 avril, une commission d'étude composée de Sarran, Président, Sainte-Laguë, Dablin-court et Dubois, et chargée d'étudier la question du Conseil National Economique. Cette commission a invité à participer à ses travaux les représentants de l'« Etat Moderne », MM. Georges Mer et Patouillet.

C'est ainsi qu'a été élaboré, dans ses grandes lignes, un projet d'organisation du Conseil national économique et des conseils économiques régionaux et locaux en tenant compte à la fois de l'expérience de ceux des membres de la C.T.I. qui font partie du C.N.E. actuel, et de l'état de l'opinion publique qui permet de demander une organisation beaucoup plus étendue que celle qui existe actuellement.

Le rapport suivant, établi par Dablin-court et Dubois au nom de la Commission d'études, a été adopté par le Comité directeur, de la C.T.I. dans sa séance du 6 juin.



OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Il est inutile de justifier la nécessité de confier à un organisme spécial l'étude des questions économiques dans leur rapport avec l'Etat. Le débat peut être considéré comme terminé en faveur de la création d'un Conseil économique.

Le Conseil économique doit-il être consultatif ou doit-il avoir une part du pouvoir législatif ?

En considération de l'importance croissante des questions économiques, on devrait conclure logiquement que le Conseil Economique doit légiférer sur les questions de sa compétence, tout au moins en première délibération.

Mais cette modification aboutirait à une transformation du régime politique et ceci est un autre problème que nous n'abordons pas. D'ailleurs, les avis sont actuellement très partagés sur le point de savoir si l'organisme économique doit être un conseil seulement consultatif mais à pouvoirs étendus ou une assemblée législative. La commission s'en est tenue à envisager un Conseil national économique consultatif comme premier stade de la réforme. Après expérience, le C.N.E. pourrait s'il y a lieu être transformé en une Chambre économique.

L'expérience qui a été faite par le C.N.E. actuel, créé en 1925, ne peut être considérée comme probante, car pour des raisons qui tiennent à sa création par simple décret, à la méfiance du Parlement à son égard, à d'autres encore, le Conseil national économique n'a joué jusqu'ici qu'un rôle insignifiant. Il faut renouveler l'expérience.

Le Conseil économique à créer sera donc *consultatif*, mais pour qu'il joue dans la nation le rôle important qu'il doit y tenir, il faut :

- 1° Qu'il soit un organisme *constitutionnel*.
- 2° Qu'il soit réellement consulté et qu'il soit tenu compte de ses avis.

